



www.deborah-guitel.com

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

Plier un *talith* (châle de prière) *Chabbath*.

Nous avons conclu la dernière Lettre par l'opinion du *Morde'hai* selon laquelle il est permis, *Chabbath*, de plier un vêtement hors de ses plis.

Tout le monde partage-t-il cette opinion ?

Le *Michna Beroura* ¹ rapporte une opinion selon laquelle il est préférable d'être strict et de s'abstenir totalement de plier ses vêtements *Chabbath*. De nombreux *poskim* (décisionnaires) *sépharades* ² pensent toutefois que, même s'il est important d'être strict, lorsqu'il s'agit d'un *talith* qui est un objet du culte, il convient de le plier au moins dans le sens opposé aux plis initiaux plutôt que de l'abandonner n'importe comment.

Cependant, selon le *Tossefot Chabbath*, ³ nous trouvons dans un autre *seif* (chapitre) que le *Me'haber* ne partage pas entièrement l'avis du *Morde'hai* et par conséquent, on peut être strict et ne pas plier son *talith*.

En conclusion :

- Il ne faut pas plier son *talith*, le *Chabbath* de la façon habituelle.
- Il ne faut pas plier son *talith* dans les plis initiaux, mais certains *poskim* l'autorisent.
- Il est préférable d'être strict et de ne pas plier son *talith* du tout.

Cela ne signifie pas qu'il faille rouler son *talith* en boule, car il est évidemment permis de le plier grossièrement et de le poser sur une chaise.

Peut-on faire son lit Chabbath ?

Il est interdit de préparer, *Chabbath*, quoi que ce soit pour après *Chabbath*. En conséquence, faire son lit *Chabbath* dans le but d'en profiter le soir est interdit. ⁴ Il n'est donc pas permis de changer les draps ou de préparer un lit pour dormir après *Chabbath*. Par contre, il est tout à fait permis de mettre de l'ordre chez soi, en l'honneur de *Chabbath* et on pourra, en conséquence, faire son lit dans ce but. Il est donc possible, après une sieste, de refaire son lit pour que la chambre soit nette et rangée. ⁵

Est-il permis de gratter la boue de ses chaussures, Chabbath ?

Le *Choul'han Arou'h* cite un certain nombre de problèmes qui peuvent surgir quand on gratte la boue de ses chaussures le *Chabbath*. On risque effectivement de transgresser les interdits de *to'hen* (moudre) en effritant la boue sèche, de *bonéh* (construire) en bouchant des crevasses dans le sol ou de *méma'hek* (aplanir) en lissant d'éventuelles aspérités sous la semelle de sa chaussure.

Moudre : il est interdit de retirer de la boue durcie de peur qu'elle ne se disloque en petits morceaux. ⁶ Il n'est donc pas possible l'enlever en raclant sa semelle sur le rebord d'un trottoir, mais il faut continuer à marcher en espérant que la boue sèche se détachera d'elle-même. ⁷

Construire : vous marchez sur un chemin en terre et vous remarquez un trou sur lequel vous raclez la boue se trouvant sous votre chaussure, vous venez peut-être de commettre un acte de *'hilloul* (profanation) *Chabbath*. La *Guemara* ⁸ présente différents avis sur la façon de retirer la boue se trouvant sous la chaussure en la frottant sur le sol ou sur un muret. *'Haza*l (nos Sages) ont craint que, ce faisant, on ne "répare" le chemin ou l'on ne fortifie le mur.

Selon la *hala'ha*, il est permis de frotter ses chaussures sur un mur. Quant au chemin, s'il est en cendrée, il est préférable d'être strict et de s'en abstenir (*Michna Beroura* 28); mais, si la route est goudronnée ou asphaltée, la boue ne pouvant se lier avec le goudron, aucune "réparation" réelle n'a lieu et il est donc permis de frotter la boue sur le bord du trottoir.

[1] *Siman* 302:19.

[2] *Kaf Ha'haim* 14:21-25, *Ohr Letsion* vol II 24:3

[3] *Siman* 302:14

[4] *Michna Beroura siman* 302:19

[5] *Ktsot Hachoul'han* 117:9

[6] *Siman* 302:7 & *Michna Beroura* 36

[7] Il y a un autre moyen: dissoudre la boue dans l'eau, mais c'est *hala'hiquement* compliqué (voir *Chemirath Chabbath Kehill'hata* 15-40, note de bas de page 137) et on consultera un *Rav*.

[8] *Chabbath* 141.

Dix choses furent créées la veille du chabbath au crépuscule. Ce sont: la bouche de la terre [qui a avalé Kora'h et son assemblée] (Nombres 16:32), la bouche du puits [qui a accompagné Israël dans le désert], la bouche de l'ânesse [qui a réprimandé Balaam] (Ibid., 22:28), l'arc-en-ciel, la manne, le bâton [de Moïse], le shamir, l'écriture [de la Torah], l'inscription [sur les tables des dix commandements] et les tables. Certains ajoutent: les esprits maléfiques, le lieu de sépulture de Moïse et le bélier de notre père Abraham [qu'il a sacrifié à la place d'Isaac] (Genèse 22:13). Et certains ajoutent encore les tenailles (fabriquées avec des tenailles).

Nous pouvons maintenant commencer à entrevoir la sainteté des objets décrits dans notre *michna*, créés immédiatement avant le *chabbath*. Le Rav Yo'hanan Zweig a expliqué que ces objets étaient par essence des créations du «chabbath». Ils étaient non seulement des objets surnaturels, mais des entités physiques qui existaient en parfaite harmonie avec le domaine spirituel. À travers eux, les forces spirituelles seraient concentrées et dirigées vers la terre sans entraves.

Théoriquement, ces objets "auraient du" être créés le *chabbath*, mais comme D-ieu avait cessé ce jour les actes de création, Il les a créés immédiatement avant. Ces objets ne seraient destinés qu'aux moments et aux lieux où D-ieu révélerait à l'humanité Sa vérité et Sa justice sans restriction, ce qui leur permettrait de se répandre d'une manière sortant de l'ordinaire.

Nous pouvons désormais examiner les objets de notre *michna* de plus près. Le puits et la manne du désert étaient utilisés par D-ieu pour fournir à Israël une subsistance physique. Leurs besoins étaient pourvus instantanément et directement à partir du ciel, sans l'intervention de processus naturels. Le bâton de Moïse fut utilisé pour déclencher plusieurs des plaies d'Egypte et réaliser les miracles du désert. Grâce à cela, les forces spirituelles envoyées par le ciel étaient canalisées vers la terre, répondant à la justice de D-ieu avec un déchainement aussi soudain qu'appuyé. La bouche de la terre qui engloutit Korah ainsi que la bouche de l'ânesse qui réprimanda Balaam étaient aussi des instruments de D-ieu qui exerçaient et annonçaient une justice immédiate.

L'arc en ciel fait presque partie de la nature, mais l'émergence d'une telle beauté est un signe clair de l'intervention directe de D-ieu. L'arc-en-ciel représente la décomposition de la lumière - la plus spirituelle et la plus céleste des créations de D-ieu - dans ses rayonnements les plus élémentaires faisant apparaître les différentes couleurs dont elle est composée. Il représente ainsi le lien entre les sphères spirituelles et le monde physique et la décomposition des forces spirituelles lorsqu'elles traversent le monde. Nous avons déjà expliqué, dans la *michna* 2 qu'après le Déluge, le lien entre le monde spirituel et le monde physique s'est distendu. D-ieu désigna l'arc-en-ciel pour montrer que ce lien était toujours là, mais que la lumière spirituelle du Ciel serait désormais filtrée, pour ainsi dire, avant d'arriver au niveau de l'homme.

Le shamir était une sorte de ver qui produisait une substance hautement corrosive. Le *Talmud* rapporte qu'il était utilisé à la taille des pierres nécessaires à la construction du Temple ou pour graver des inscriptions sur les pierres ornant les vêtements du Grand Prêtre (*Sotah* 48b). Il usait de capacités émanant directement de D-ieu et servit lors de la construction du Temple, à l'édification de la structure qui permettait à la Présence Divine de D-ieu de demeurer dans le monde physique.

La place nous manque pour nous attarder en détail sur les derniers exemples, chacun d'eux, bien sûr, mériterait un cours en lui-même. Conceptuellement, cependant, le bélier d'Abraham représente la force spirituelle qui préside à la destinée historique de l'homme. Les Sages nous disent que l'on a soufflé dans une corne de bélier lors de la Révélation au Sinaï, tandis qu'une seconde sonnerie retentira lors de l'arrivée du Messie (*Pirké de Rabbi Eliezer* 31). Le bélier représente ainsi la mission spirituelle d'Israël, de la naissance de la nation à son salut, suivant la marche de l'histoire.

Les paroles de *Torah* et leur inscription sur les Tables servirent de manifestation physique de la force spirituelle de la *Torah*, pour permettre à l'homme physique de construire une relation avec un D-ieu infini.

La tombe de Moïse était un endroit physique possédant des dimensions spirituelles uniques. Le *Talmud* rapporte que cet endroit est impossible à atteindre dans ce monde-ci. Lorsque des soldats romains furent envoyés à sa recherche, ceux situés au-dessus la voyait en-dessous et ceux situés au-dessous la voyait au-dessus (*Sotah* 14a). Rav Yo'hanan Zweig expliquait que, à partir de cet endroit, Moïse, au terme de sa vie, put voir la Terre d'Israël et les événements futurs lui apparurent tels qu'ils se sont effectivement déroulés. C'était un lieu en dehors des contraintes de l'univers physique, dans lequel le plus perceptif des êtres humains pouvait exister au-delà des limites du temps.

Nous terminerons par les tenailles qui méritent une mention spéciale, outre le fait qu'elles détonnent un peu dans cette liste. Peut-être constituent-elles aussi une fusion des réalités physiques et spirituelles, mais elles abordent l'un de ces dilemmes logiques qui ont interpellé l'homme tout au long des siècles. Il faut une paire de tenaille pour en fabriquer une autre, qui a donc fabriqué la première ? Le premier forgeron s'est-il torturé en mettant ses mains dans le feu pour le bénéfice de l'humanité ? Ce ne pouvait être qu'un acte de D-ieu, décalé par rapport aux Six Jours où Il a créé le monde naturel, mais constituant un don spécial pour permettre à l'homme de vivre et prospérer dans le monde, tel que nous le connaissons.

A la mémoire de Chimon ben 'Hassiba DAHAN (19 Tamouz 5768)

& de Flora Fre'ha bath Myriam SENIOR (20 Tamouz 5775)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL Tel 01.74.50.68.88

E-mail: deborah-guitel@sfr.fr Site: www.deborah-guitel.com

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l'**honneur** d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**